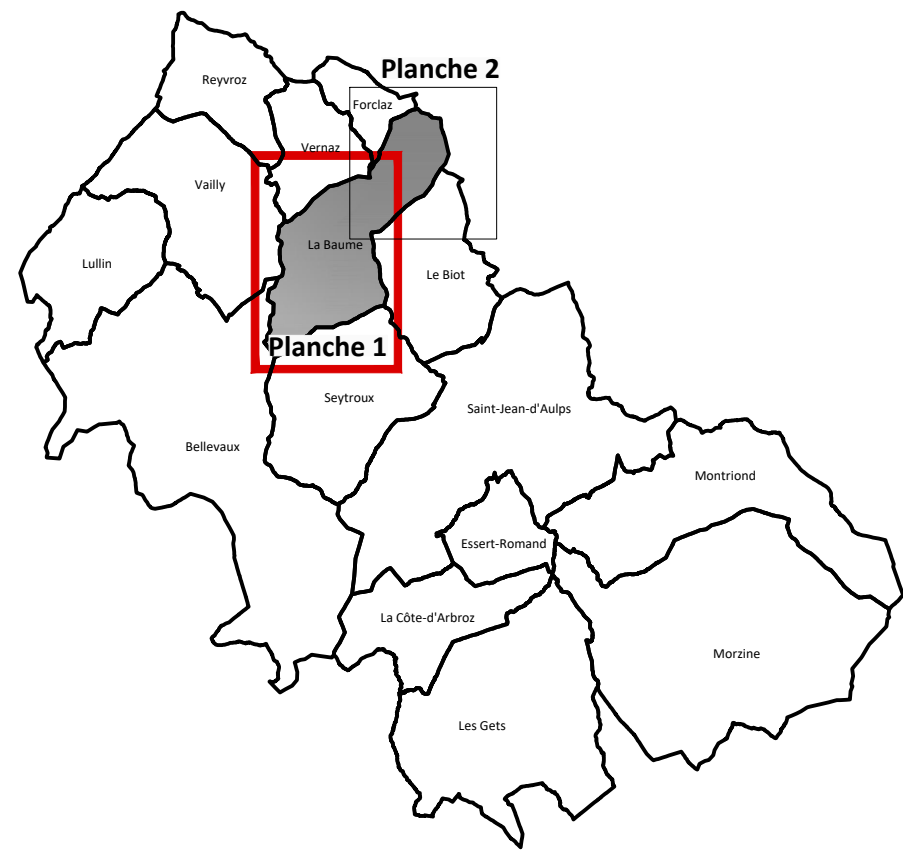


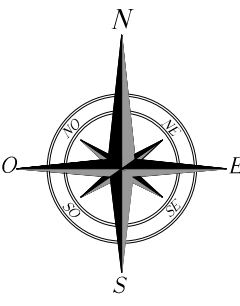
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage



Commune de LA BAUME



Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2021 arrêtant l'élaboration du PLUI-H de la CCHC



PLAN A	PROCEDURES			
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS	
Planche 1/2			N°1	N°1
ECHELLE 1/5000	N°1	Approuvé le 14.09.2021	N°2	N°2
Mise au point			N°3	N°3
CONCEPTION	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de Titat réservés			
E.E. DESSIN	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2020			

ZONE URBAINE

- UA1,2,3
- UA1a
- UA1b,2,3,11,12
- UE
- UE1
- UE1a
- UE1b
- UE1c
- UE1d
- UE1e
- UE1f
- UE1g
- UE1h
- UE1i
- UE1j
- UE1k
- UE1l
- UE1m
- UE1n
- UE1o
- UE1p
- UE1q
- UE1r
- UE1s
- UE1t
- UE1u
- UE1v
- UE1w
- UE1x
- UE1y

Cours urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif et/ou logements d'Avoriaz
Espace à dominante résidentielle
Zone dédiée aux équipements publics
Zone dédiée aux équipements publics et logements saisonniers
Zone dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif d'Avoriaz
Zone du front de neige du Pénin (Moréno)
Zone du front de neige des Chauxes (Les Gets)
Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
Hameaux patrimoniaux
Zone urbaine à vocation touristique
Sous-secteur zone urbaine spécifique à Avoriaz
Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
Secteur dédié aux activités économiques à vocation artisanales et commerciales

ZONE A URBANISER

- 1AU1,2,3
- 1AU1a,2,3,11,12
- 1AU1c
- 1AU1d
- 1AU1e
- 1AU1f
- 1AU1g
- 1AU1h
- 1AU1i
- 1AU1j
- 1AU1k
- 1AU1l
- 1AU1m
- 1AU1n
- 1AU1o
- 1AU1p
- 1AU1q
- 1AU1r
- 1AU1s
- 1AU1t
- 1AU1u
- 1AU1v
- 1AU1w
- 1AU1x
- 1AU1y

Cours urbains historiques denses présentant une mixité de fonctions
Couronne d'accompagnement des centres historiques
Espace à dominante résidentielle
Zone dédiée aux équipements publics
Hameaux dont la vocation principale est celle résidentielle
Zone à urbaniser à vocation touristique
Secteur dédié aux activités économiques de type artisanales, industrielles et tertiaires
Secteur d'urbanisation futur insuffisamment équipé ou correspondant une vision d'aménagement sur le long terme

ZONE AGRICOLE

- A
- Ap
- Aup

Zone agricole destinée à l'activité et aux exploitations agricoles
Zone agricole à valeur paysagère
Zone agricole d'usage

ZONE NATURELLE

- N
- Nc
- Nh
- Ni
- Nj
- Nk
- Nl
- Nm
- Nn
- Np
- Nq
- Nr
- Ns
- Nt
- Nu
- Nv
- Nw
- Nx
- Ny
- Nz

Zone naturelle
Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux campings
Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée à la densification de groupements bâtis isolés
Zone naturelle dédiée aux équipements types de tourisme et de loisirs d'intérêt public et/ou général
Secteur d'activité lié à la pratique du golf
Aire d'accueil pour les gens du voyage
Secteur de taille et de Capacité Limitée Zone naturelle permettant l'évolution modérée des restaurants d'altitude
Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle dédiée aux hébergements insolites
Secteur de taille et de Capacité Limitée - Zone naturelle à vocation économique de canyoning et de dépôt de déchets nautiques

INDICES ZONES U et AU

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12

Pôles stations internationales
Bourgs
Villages
Pôles stations internationales de Moréno et Morillon
Pôles stations internationales de Moréno

Contour du Zonage

PRESCRIPTIONS

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du CU

- Emprise de l'emplacement réservé
- N° de l'emplacement réservé (voir l'annexe)
- Emprise de l'emplacement réservé social
- N° de l'emplacement réservé social (voir l'annexe)
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PARAG)

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du CU

- Cône de vue
- Zone humide

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Ordre continu à respecter (Morsine)
- Ligne de Construction à respecter (Alignement)
- Élément paysager - Servitude paysagère
- Périmètre bâti d'intérêt patrimonial ou architectural

Secteurs délimités au titre de l'article L151-16 du CU

- Préservation de la diversité commerciale
- Linéaire commercial

Secteurs délimités au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Secteurs délimités au titre de l'article L151-15 du CU

- Servitude de mixité sociale

Secteurs délimités au titre de l'article L151-1 du CU

- Espace boisé classé

Autres

- Monuments historiques
- Bâtiments d'exploitation agricole
- Changement de destination

